

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérances libres, locations gérances	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 995 du 22 février 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Centre de Presse (p. 743).

Ordonnance Souveraine n° 1.029 du 23 mars 2007 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 743).

Ordonnance Souveraine n° 1.059 du 13 avril 2007 rendant exécutoire la Convention de la Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale (p. 744).

ARRÊTÉS MINISTERIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-236 du 3 mai 2007 portant autorisation de la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES EUROPHTA», au capital de 762.500 € (p. 744).

Arrêté Ministériel n° 2007-237 du 4 mai 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Monégasque d'Analyse Zététique» (p. 744).

Arrêté Ministériel n° 2007-238 du 7 mai 2007 reportant des crédits de paiement 2006 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public 2006/ 2007/ 2008 qui n'ont pas été consommés en totalité de l'exercice 2007 (p. 745).

Arrêté Ministériel n° 2007-239 du 7 mai 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Maroco-Monégasque de Médecine» (p. 746).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.119 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) (p. 746).

Arrêté Municipal n° 2007-1.123 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 746).

Arrêté Municipal n° 2007-1.124 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'État-Civil - Nationalité) (p. 747).

Arrêté Municipal n° 2007-1.128 du 7 mai 2007 réglementant la circulation automobile à l'occasion des animations musicales se déroulant au Square Gstaud (p. 747).

Arrêté Municipal n° 2007-1.160 du 9 mai 2007 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2006-076 du 27 juin 2006 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques (p. 748).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 748).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-55 d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation (p. 748).

Avis de recrutement n° 2007-56 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 749).

Avis de recrutement n° 2007-57 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 749).

Avis de recrutement n° 2007-58 d'un Chef de Section au Stade Louis II (p. 749).

Erratum à l'avis de recrutement n° 2007-54 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics, publié au Journal de Monaco du 4 mai 2007 (p. 749).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Livraison d'appartements domaniaux : «Aureglia-Grimaldi» et logements de restitution (p. 750).

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 750).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 751).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2007-04 du 4 mai 2007 relatif au lundi 28 mai 2007 (Lundi de Pentecôte) jour férié légal (p. 751).

Circulaire n° 2007-05 du 4 mai 2007 relatif au jeudi 7 juin 2007 (Fête Dieu) jour férié légal (p. 751).

MAIRIE

Domaine Communal.

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière (p. 752).

INFORMATIONS (p. 753).**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 755 à 782).****Annexe au «Journal de Monaco»**

Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (p. 1 à p. 12).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 995 du 22 février 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Centre de Presse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Krissinda THOMEL est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal au Centre de Presse et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 7 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.029 du 23 mars 2007 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Carine FIANDRINO-BARBER, Professeur des Ecoles de classe normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.059 du 13 avril 2007 rendant exécutoire la Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments d'adhésion à la Convention de La Haye du 15 novembre 1965, relative à la signification et à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale, ayant été déposés le 1^{er} mars 2007 auprès du Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, ladite Convention entrera en vigueur pour Monaco le 1^{er} novembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

La Convention de la Haye relative à la signification et à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale est en annexe au présent Journal de Monaco.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-236 du 3 mai 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES EUROPHTA», au capital de 762.500 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES EUROPHTA»

agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} décembre 2006;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2007;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- de l'article 3 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-237 du 4 mai 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Monégasque d'Analyse Zététique».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Association Monégasque d'Analyse Zététique»;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2007;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Association Monégasque d'Analyse Zététique» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-238 du 7 mai 2007 reportant des crédits de paiement 2006 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public 2006 / 2007 / 2008 qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2007.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget;

Vu la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006 instaurant une procédure de report de crédits de paiements sur les opérations en capital inscrites au programme triennal d'équipement public;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006, susvisée, le tableau ci-après récapitule les crédits de paiements 2006 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public 2006 / 2007 / 2008 qui n'ont pas été consommés en totalité que le Gouvernement a retenus pour être reportés sur l'exercice 2007.

Etat des reports de crédits sur l'exercice 2007

article	Libellé	CREDITS D'ENGAGEMENT			CREDITS DE PAIEMENT				
		Crédit global au 1/01/2007	Crédits débloqués au 28/02/2007	Crédits disponibles (solde)	Crédits rectifiés 2006 majorés des reports	Dépenses 2006	Montant à reporter	Budget Primitif 2007	Total des crédits dispon. 2007
a	b	c	d	e = c - d	f	g	h ≤ f - g	i	j = h + i
701907	AMELIOR. SECU. TUNNELS ROUTIERS	16 100 000	3 401 896	12 698 104	4 120 000	2 413 283	1 706 000	5 000 000	6 706 000
701908	TUNNEL OUEST	82 700 000	2 397 094	80 302 906	1 000 000	45 108	954 000	7 500 000	8 454 000
701911	URB. SNCF. VOIRIE & RESEAUX	153 500 000	152 080 559	1 419 441	33 300 000	32 362 164	937 000	25 000 000	25 937 000
701913	URB. SNCF-ILOT AUREG./GRIMALDI	93 120 000	87 796 169	5 323 831	33 000 000	32 563 270	436 000	17 600 000	18 036 000
701913	URB. SNCF-ILOT CASTELERETTO	63 900 000	60 559 931	3 340 069	25 000 000	24 846 123	153 000	23 000 000	23 153 000
702961	PARKING-BUREAUX VALL. S. DEVOTE	59 990 000	59 868 104	121 896	200 000	117 877	82 000	0	82 000
703901	BASSIN HERCULE REPAR OUVR EXIS	3 310 000	2 579 300	730 700	1 850 000	1 294 277	555 000	1 430 000	1 985 000
703904	SUPERSTRUCT. DIGUE FLOTTANTE	14 000 000	1 881 300	12 118 700	500 000	160 825	339 000	2 000 000	2 339 000
704993	U.I.R.U.I. - EPURATION FUMÉES	19 530 000	17 055 341	2 474 659	10 000 000	9 980 832	19 000	5 850 000	5 869 000
705911	OPERATION MALBOUSQUET 2001	39 610 000	0	39 610 000	39 220 000	196 751	39 023 000	0	39 023 000
705915	OPERATION LA CACHETTE	17 700 000	6 207 168	11 492 832	1 850 000	1 549 899	300 000	6 150 000	6 450 000
705920	OPERATION DU DEVENS	8 720 000	8 698 272	21 728	184 000	135 715	48 000	0	48 000
705930	C.H.P.G. (MISE A NIVEAU)	48 000 000	34 588 932	13 411 068	7 000 000	4 389 272	2 610 000	7 000 000	9 610 000
705930	C.H.P.G. ULMS. CENTR. D'ENERGIE	149 000 000	63 936 000	85 064 000	31 000 000	30 030 431	969 000	30 000 000	30 969 000
705931	RES. ACCUEIL PERS. AGEES	15 500 000	1 500 000	14 000 000	900 000	297 509	602 000	9 000 000	9 602 000
705933	ZONE A	92 300 000	89 308 441	2 991 559	39 600 000	39 483 914	116 000	6 900 000	7 016 000
705954	OPER. 21-25 RUE DE LA TURBIE	12 500 000	8 491 652	4 008 348	4 700 000	4 251 227	448 000	3 720 000	4 168 000
706960	GRIMALDI FORUM	280 600 000	278 948 985	1 651 015	50 000	0	50 000	1 550 000	1 600 000
707924	AMENAG. TERRAINS DE SPORT	8 250 000	6 626 000	1 624 000	1 000 000	761 823	238 000	1 300 000	1 538 000
707994	EXTENSION QUAI ALBERT 1 ^{er}	67 300 000	18 588 364	48 711 636	1 300 000	808 146	491 000	100 000	591 000
708992	PROJET DE LA VISITATION	35 800 000	3 231 123	32 568 877	1 000 000	214 882	785 000	2 700 000	3 485 000

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipe-ment, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-239 du 7 mai 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Maroco-Monégasque de Médecine».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations;

Vu l'arrêté Ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Association Maroco-Monégasque de Médecine»;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2007;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Association Maroco-Monégasque de Médecine» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.119 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-261 du 27 février 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés);

Vu le concours du 27 mars 2007;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence CANEPARI, née BELTRANDI, est nommée et titularisée dans l'emploi de Gardienne de chalet de nécessité au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, avec effet au 27 mars 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 4 mai 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 mai 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-1.123 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-104 du 8 février 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale);

Vu le concours du 5 mars 2007;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric GUILLEMAIN est nommé et titularisé dans l'emploi de Surveillant à la Police Municipale, avec effet au 5 mars 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 4 mai 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 mai 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-1.124 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-059 du 6 février 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité);

Vu le concours du 27 février 2007;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Patricia MARANGONI, née L'ALLINEC, est nommée et titularisée dans l'emploi d'Employée de bureau au Service de l'Etat-Civil - Nationalité, avec effet au 27 février 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 4 mai 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 mai 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-1.128 du 7 mai 2007 réglementant la circulation automobile à l'occasion des animations musicales se déroulant au Square Gastaud.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des animations musicales se déroulant au Square Gastaud, la circulation des véhicules est interdite, rue Imberby et rue des Princes :

De 18 h 00 à 24 h 00, les jours suivants :

Le mercredi 27 juin 2007

Le vendredi 29 juin 2007

Le dimanche 01 juillet 2007

Le mercredi 04 juillet 2007

Le vendredi 06 juillet 2007

Le dimanche 08 juillet 2007

Le mercredi 11 juillet 2007

Le vendredi 13 juillet 2007

Le dimanche 15 juillet 2007

Le mercredi 18 juillet 2007

Le vendredi 20 juillet 2007

Le dimanche 22 juillet 2007

Le mercredi 25 juillet 2007

Le vendredi 27 juillet 2007

Le dimanche 29 juillet 2007

Le mercredi 01 août 2007

Le vendredi 03 août 2007

Le dimanche 05 août 2007

Le mercredi 08 août 2007

Le vendredi 10 août 2007

Le dimanche 12 août 2007

Le mercredi 15 août 2007

Le vendredi 17 août 2007

Le dimanche 19 août 2007.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'interventions d'urgences et de secours.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 mai 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 mai 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-1.160 du 9 mai 2007 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2006-076 du 27 juin 2006 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-076 du 27 juin 2006 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 1^{er} du Titre I de l'arrêté municipal n° 2006-076 du 27 juin 2006 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, est modifié et complété comme suit :

- ajout de l'avenue de l'Annonciade ;
- suppression de la Cour de la Gare.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 mai 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 mai 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-55 d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;
- posséder de bonnes connaissances en langues anglaise et allemande ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel, etc.).

Avis de recrutement n° 2007-56 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme);
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien);
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2007-57 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Animateur au Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, dans le cadre de séjours d'enfants en colonies de vacances durant les périodes du 4 au 30 juillet 2007 et du 2 au 22 août 2007.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 226/293.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Animateur (B.A.F.A.);
- posséder une expérience en matière d'encadrement de jeunes enfants.

Avis de recrutement n° 2007-58 d'un Chef de Section au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 453/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur sanctionnant notamment une formation dans les domaines de l'énergie et des fluides ou titulaire d'un Master de la spécificité;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du bâtiment en tant que Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage;
- maîtriser les problèmes spécifiques liés à la maîtrise d'ouvrage;

- justifier de bonnes connaissances de tous les corps d'état du bâtiment en travaux neufs et en maintenance;

- présenter de solides références en ce qui concerne l'élaboration des cahiers des charges des opérations techniques, fixer les objectifs et assurer le suivi et le contrôle de la qualité des chantiers de l'Etat;

- maîtriser les procédures applicables aux marchés publics;

- savoir diriger du personnel et animer une équipe de travail;

- assurer tout type d'astreintes liées au bon fonctionnement et à l'exploitation du bâtiment.

Erratum à l'avis de recrutement n° 2007-54 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics, publié au Journal de Monaco du 4 mai 2007.

Il fallait lire page 716 :

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation complémentaire en gestion de projets.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;

- une copie des titres et références;

- un curriculum-vitae;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Livraison d'appartements domaniaux : « Aureglia-Grimaldi » et logements de restitution.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux (Opération visée ci-dessus) qu'elles peuvent, à compter du lundi 23 avril 2007, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 10 bis, Quai Antoine 1^{er} à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h du lundi au vendredi.

Les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 18 mai 2007 au soir et les candidatures reçues après cette date ne seront pas validées.

Par ailleurs, seuls les dossiers « complets » seront réceptionnés et instruits.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 12, rue des Géranius, 1^{er} étage droite, composé de 5 pièces, cuisine, salle de bains, d'une superficie de 105 m².

Loyer mensuel : 1.600 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visite le lundi matin de 9 h 30 à 10 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 mai 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 23, rue Basse, 2^{ème} étage, composé de deux pièces, d'une superficie de 51 m².

Loyer mensuel : 900 euros

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme LAURENTI Hélène, 22, rue Bellevue à Monaco, tél. 06.09.50.57.33;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, Quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 mai 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 1, boulevard Rainier III, au rez-de-chaussée, composé de 2 pièces, alcôve, cuisine, salle de douche, et cave d'une superficie de 49 m² + terrasse 18 m².

Loyer mensuel : 1.250 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tel. 97.77.35.35.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 mai 2007.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 13, rue des Roses, rez-de-chaussée droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, wc, d'une superficie de 61 m².

Loyer mensuel : 900 euros

Charges mensuelles : 55 euros

Visites : 16 mai 2007 de 11 h à 12 h 30

23 mai 2007 de 14 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Marchetti, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél. 93.30.24.78 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 mai 2007.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2007, à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité.....
né(e) le.....à..... demeurant
rue..... à.....
(n° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'École de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le.....

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande École dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2007-04 du 4 mai 2007 relatif au lundi 28 mai 2007 (Lundi de Pentecôte) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le lundi 28 mai 2007 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Circulaire n° 2007-05 du 4 mai 2007 relatif au jeudi 7 juin 2007 (Fête Dieu) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le jeudi 7 juin 2007 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté, que le Conseil Communal, a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 136 du 1^{er} février 1930, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et par la loi n° 1.114 du 27 juin 1988, la reprise des concessions trentenaires accordées en 1976, et non renouvelées au Cimetière.

En conséquence, ces opérations s'effectueront à compter du 10 juillet 2007.

CONCESSIONS TRENTENAIRES ÉCHUES EN 2007

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
AGNELLI RICHARD	Héliotrope	197	Case Basse	2/11/06
BANCILON BALBINE	Héliotrope	157	Case Basse	18/08/06
BARALE FRANCIS	Héliotrope	219	Case Haute	24/09/06
BARROZZI ANNA - MIERAL	Clématite	214	Case Basse	14/04/06
BASSO LEONIE	Héliotrope	156	Case Basse	30/01/06
BEAUJON LOUIS	Héliotrope	200	Case Basse	8/11/06
BEAUMARIE - DAUCHEZ YVONNE	Héliotrope	170	Case Haute	23/02/06
BELLATI GERMAINE	Héliotrope	174	Case Haute	29/10/06
BELLINI AUGUSTA	Héliotrope	166	Case Basse	27/10/06
BONNERY MARIE	Clématite	281	Case Haute	21/08/06
BREDIUS DOCTEUR	Clématite	153	Case Basse	14/04/06
BRICCHI VEUVE CHARLES	Clématite	206	Case Basse	15/04/06
CAFAXE HORTENSE	Héliotrope	224	Case Haute	8/09/06
CASANOVA FELICITE	Héliotrope	221	Case Haute	22/09/06
CAUVIN LOUISE	Héliotrope	209	Case Basse	7/02/06
CHANTELOT EDITH	Genêt	26	Case Haute	21/01/06
CLERICO ALBERT	Dahlia	186	Case Haute	9/07/06
COSTA VICTOR	Clématite	216	Case Basse	14/04/06
DE CASTRO CAMILLE JEANNE HOIRS	Héliotrope	158	Case Basse	22/06/06
DE COURCELLES MARGUERITE HOIRS	Dahlia	284	Case Haute	23/12/06
DEBOS VEUVE HENRI	Héliotrope	204	Case Basse	26/04/06
DELPEUT EUGENE	Dahlia	260	Case Basse	15/07/06
DELPEUT EUGENE	Dahlia	261	Case Basse	15/07/06
DORFMANN ARMAND	Héliotrope	155	Case Basse	8/04/06

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
EVANS CYBIL	Héliotrope	153	Case Basse	30/09/06
FENOGLIO FRANCOISE	Héliotrope	215	Case Basse	6/04/06
FOUREZ LUCIENNE	Héliotrope	229	Case Haute	21/12/06
FRANCHINI NATALE	Héliotrope	211	Case Basse	7/04/06
GARRET LOUIS	Clématite	207	Case Basse	14/04/06
GAUDRY RAYMOND	Dahlia	278	Case Haute	28/06/06
GAUTHIER PAULE	Héliotrope	206	Case Basse	31/03/06
GONZALES JACQUELINE	Dahlia	13	Petite Case	22/01/06
HARMAND FRANCOISE	Héliotrope	223	Case Haute	8/09/06
JACOPS - BETTENDORF	Clématite	244	Case Haute	11/02/06
KOSTORIS MARIE (MARIA) HOIRS	Carré Israélite	16	Caveau	30/07/06
LAIKIN CYRIL	Héliotrope	175	Case Haute	21/04/06
LEDUC RAYMONDE	Chèvrefeuille	208	Case Basse	20/01/06
LEUSIERE YVONNE	Dahlia	157	Case Basse	29/04/06
LINETTI BLANCHE HOIRS - COCHIN	Héliotrope	208	Case Basse	10/02/06
LORENZI JEAN EUGENE (MAÎTRE)	Genêt	357	Case Haute	19/01/06
MARIDORT GERMAINE	Héliotrope	167	Case Basse	5/03/06
MARTINI JEANNE NEE PEITAVINO	Dahlia	270	Case Haute	3/05/06
MERCURI SIMON PAUL	Clématite	99	Case Basse	24/01/06
MEUR JULES	Héliotrope	151	Case Basse	9/07/06
MONETTI - RIGAMONTI	Dahlia	179	Case Haute	20/05/06
MOULIN FERNANDE	Genêt	98	Case Haute	28/01/06
NOVARETTI - CARNEVALE MARGUERITE	Héliotrope	170	Case Haute	29/11/06
ODDERO CHARLOTTE HOIRS	Héliotrope	152	Case Basse	24/04/06
ORSINI GEORGETTE	Héliotrope	220	Case Haute	22/09/06
PARODI CORNELIA	Héliotrope	214	Case Basse	17/04/06
PAULME RENEE HOIRS	Dahlia	140	Case Haute	21/08/06
PELAZZA JULES	Clématite	5	Case Basse	10/05/06
PELAZZA JULES	Clématite	6	Case Basse	10/05/06
PIZZI EDMOND M. ET MME	Géranium	18	Caveau	8/11/06
PROT MARIE LOUISE NEE MARTIN	Azalée	150	Caveau	21/06/06
REUTTER DE MME	Dahlia	274	Case Haute	9/12/06

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
SALMONA RICCARDO MME	Héliotrope	199	Case Basse	21/07/06
SALVETTI ADRIEN MME	Héliotrope	213	Case Basse	9/03/06
SCIAMANNA MICHEL	Genêt	57	Case Basse	29/11/06
SHARROCKS MARTHE	Héliotrope	218	Case Haute	14/10/06
TOSELLI LISETTE	Héliotrope	150	Case Basse	7/10/06
TRIPODI MATHILDE - PORELLO	Genêt	158	Case Basse	30/05/06
VIORA - VIGNALE ROSE	Glycine	48 BIS	Caveau	14/04/06
WOLFF HOIRS ELISABETH NEE SCHLETT	Carré Israélite	17	Caveau	2/08/06
WOLFF HOIRS W. - EDITIONS RHODANIA	Carré Israélite	17	Caveau	2/08/06

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Théâtre des Variétés

le 11 mai, à 20 h 30,

Dans le cadre de l'Atelier d'Art Lyrique de la classe chant : «Les mamelles de Tirésias» de Poulenc sous la direction de Gabriel Bacquier organisé par l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

le 14 mai, à 18 h 15,

Conférence sur le thème «Palerme : pont entre les cultures Arabe, Normande et Souabe» par Graziella Soffici, Elisa Calandrino et Marcello Conigliaro organisée par la Société Dante Alighieri de Monaco.

le 15 mai, à 20 h 30,

Projection cinématographique «Au bord de la mer bleue» de Boris Barnet organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 16 mai, à 20 h 30,

«Les larmes amères de Petra Von Kant» représentation théâtrale de Fassbinder présentée par la Compagnie Athéna.

le 18 mai, à 20 h 30,

«Attention, la meute débarque», représentation théâtrale par l'Association Monaco Argentine.

Salle Garnier

le 13 mai, à 11 h,

Concert à l'occasion du 150^e anniversaire de sa création : «Les Matinées Classiques» par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Heinrich Schiff. Au programme : Beethoven et Saint-Saëns.

Théâtre Princesse Grace

le 11 mai, à 21 h,

Spectacle musical «La Nuit du Rag Time» avec Fabrice Eury, Claude Bolling et Renaud Patigny.

le 15 mai, à 21 h,

Représentation théâtrale avec Rossella Falk organisée par le Théâtre Princesse Grace.

le 15 mai, à 20 h,

Conférence-débat : Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise avant propos de Mgr Jean-Charles Descubes.

Centre de Rencontres Internationales

du 17 au 19 mai,

Monaco Music Film Festival.

Association des Jeunes Monégasques

le 11 mai, à 21 h,

Concert avec Berezina & Idiosyncrasy & Smelly Socks.

Terrasse du Casino

du 11 au 13 mai, de 10 h à 20 h,

10^e Salon «Rêveries sur les Jardins», l'Art du Jardin Méditerranéen organisé par le Garden Club de Monaco.

du 12 au 13 mai,

40^e Concours International de Bouquets, organisé par le Garden Club de Monaco.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Espace Fontvieille

du 20 au 21 mai,

Vente aux enchères de voitures de collection par Coys of Kensington.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 14 mai, à 21 h,

Programme des cours et des conférences : «La mesure du temps au mont Bego (Tende, A-M)», par Jérôme Magail.

le 21 mai, à 21 h,

Programme des cours et des conférences : «Des Gravures aux graveurs : qui étaient les hommes du mont Bego (Tende, A-M)», par M. Pierre Machu, de l'Institut National du Patrimoine.

le 28 mai, à 21 h,

Programme des cours et des conférences : «L'homme de Flores (Indonésie)», par Suzanne Simone.

Princess Grace Irish Library

le 11 mai, à 20 h 30,

Conférence en langue anglaise sur le thème «Simonie, Scrilège et Parjure : la Bibliothèque fondée par l'Archevêque Marsh à Dublin» par Dr Muriel Mc Cathy, Conservatrice à la Bibliothèque Marsh Dublin.

Grimaldi Forum

du 13 au 15 mai,
1^{er} Festival des Espoirs du Cinéma.

le 18 mai, à 20 h 30,
Concert avec Miossec.

Auditorium Rainier III

le 20 mai, à 18 h,

Concert à l'occasion du 150^e anniversaire de sa création, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jukka Pekka Saraste : Au programme : Webern et Mahler.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

du 12 mai au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition – «1906 – 2006, Albert I^{er} – Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Auditorium Rainier III

jusqu'au 8 août, de 14 h à 19 h,

Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Galerie du Gildo Pastor Center

jusqu'au 2 juin,

2^{ème} Exhibition Motor-Sport (s) art & more

Atrium du Casino

jusqu'au 13 mai,

Exposition de photographies «Sunrise Sovereign» de Claudia G. Albuquerque.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 13 mai,

Exposition sur le thème «E' clectisme» de Adonai, peintre italien.

du 15 mai au 2 juin, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition par Stas Svetochkov, peintre russe.

Galerie Marlborough

jusqu'au 15 juin, de 11 h à 18 h sauf les week-ends et jours fériés,

Exposition de peinture sur le thème «Hommage à Chen Yifei».

Fairmont Monte-Carlo

du 19 au 27 mai, de 10 h à 23 h,

Exposition en Hommage à Ayrton Senna.

Congrès*Monte-Carlo Bay Hôtel*

jusqu'au 12 mai,
Citrix Systems.

jusqu'au 17 mai,
Rodman & Renshaw LLC.

du 14 au 23 mai,
Fujitsu Siemens Computers.

du 15 au 17 mai,
Financial Retailer Event.

du 24 au 28 mai,
IBM Softwares Worldwide.

Fairmont Monte-Carlo

le 11 mai,
Risk Management.

du 15 au 21 mai,
Towncraft.

du 21 au 24 mai,
Lenovo Incentive.

du 24 au 29 mai,
Amway Corporation.

Grimaldi Forum

jusqu'au 12 mai,
Osteology Symposium.

du 13 au 15 mai,
Le Festival International des Espoirs du Cinéma IETFF Monte-Carlo 2007.

du 17 au 20 mai,
7th Euretina Congress 2007.

Auditorium Rainier III

le 11 mai,
XVIIth Hydrografic Conférence.

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 13 mai,
Convention Finances.

du 13 au 25 mai,
Dell Computer Code.

du 18 au 21 mai,
Convention Fidelity.

du 20 au 23 mai,
Fresenius Kabi.

Hôtel de Paris

du 12 au 14 mai,
Deutsche Bank.

Hôtel Hermitage

du 19 au 23 mai,
Dell Computers.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 13 mai,
Coupe Repossi – Médal.

le 20 mai,
Les prix Dotta – le Série Médal – 2^e et 3^e Série Stableford.

Stade Louis II

le 19 mai, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Lyon.

le 22 mai, à 19 h,
Match de football de la «Star Team for the Children» au profit de l'AMADE - Monaco.

le 26 mai, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Nancy.

Grand Prix Automobile de Monaco

le 24 mai,
Séances d'essais libres du 65^e Grand Prix Automobile de Monaco et du GP2.

le 25 mai,
Séances d'essais libres et qualificatifs du GP2.

le 26 mai,
Séances d'essais libres et qualificatifs du 65^e Grand Prix Automobile de Monaco et Grand Prix GP2.

le 27 mai,
65^e Grand Prix Automobile de Monaco.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 mars 2007, enregistré, le nommé :

- ENGEL Rainer, né le 9 juin 1952 à Sonnefeld (Allemagne), de Rudi et de CARL Mariechen, de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement,

devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 mars 2007, enregistré, le nommé :

- ENGEL Rainer, né le 9 juin 1952 à Sonnefeld (Allemagne), de Rudi et de CARL Mariechen, de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 mars 2007, enregistré, le nommé :

- ENGEL Rainer, né le 9 juin 1952 à Sonnefeld (Allemagne), de Rudi et de CARL Mariechen, de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 mars 2007, enregistré, le nommé :

- ENGEL Rainer, né le 9 juin 1952 à Sonnefeld (Allemagne), de Rudi et de CARL Mariechen, de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 mars 2007, enregistré, le nommé :

- ENGEL Rainer, né le 9 juin 1952 à Sonnefeld (Allemagne), de Rudi et de CARL Mariechen, de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 mars 2007, enregistré, le nommé :

- ENGEL Rainer, né le 9 juin 1952 à Sonnefeld (Allemagne), de Rudi et de CARL Mariechen, de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 21 mars 2007, enregistré, le nommé :

- ENGEL Rainer, né le 19 juin 1952 à Sonnefeld (Allemagne), de Rudi et de CARL Mariechen, de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 21 mars 2007, enregistré, la nommée :

- PICHLER Veuve BAENNINGER Irène, née le 19 mai 1964 à Linz (Autriche), de Adolf et de PLEIER Erika, de nationalité autrichienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement Intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 21 mars 2007, enregistré, la nommée :

- PICHLER Veuve BAENNINGER Irène, née le 19 mai 1964 à Linz (Autriche), de Adolf et de PLEIER Erika, de nationalité autrichienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement Intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 21 mars 2007, enregistré, la nommée :

- PICHLER Veuve BAENNINGER Irène, née le 19 mai 1964 à Linz (Autriche), de Adolf et de PLEIER Erika, de nationalité autrichienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CAMTI/CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 21 mars 2007, enregistré, la nommée :

- PICHLER Veuve BAENNINGER Irène, née le 19 mai 1964 à Linz (Autriche), de Adolf et de PLEIER Erika, de nationalité autrichienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CAMTI/CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 5 avril 2007, enregistré, le nommé :

- LODI Andrea, né le 24 septembre 1967 à Parme (Italie), de Bruno et de MACCANELLI Tiziana, de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 25 avril 2007, enregistré, le nommé :

- MONTANO Gio, né le 15 juin 1946 à Gênes (Italie) de nationalité italienne, ayant demeuré 2, rue Honoré Labande à Monaco et actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 et 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Luigi BATTIFOGLIO ayant exercé le commerce sous l enseigne «GALERIE BATTIFOGLIO», a autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder à la répartition des fonds au profit des créanciers privilégiés et chirographaires de ladite liquidation des biens conformément à la requête totalisant la somme de 15.072,99 euros et a également autorisé le syndic à régler le solde disponible à M. Luigi BATTIFOGLIO, après règlement des frais liés à la clôture de la procédure.

Monaco, le 2 mai 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Magali GHENASSIA, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM GALERIE PARK PALACE, a arrêté l'état des créances à la somme de SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (665.086,69 euros).

Monaco, le 3 mai 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, juge-commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque CENTRALE DE NEGOCE MONEGASQUE, a prorogé jusqu'au 28 septembre 2007 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 7 mai 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

**CESSION DE PORTEFEUILLE DE
«GESTION IMMOBILIERE»**

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à MONACO du 20 avril 2007, enregistré à MONACO, le 25 avril suivant, folio 43 verso, case 2, la S.C.S «GAIA, MOSTACCI & Cie» (AGENCE AAA MONACO

TOWN & SEA IMMOBILIER), dont le siège est à MONTE-CARLO, 8, boulevard des Moulins, a cédé à la «S.N.C. GAIA ET MOSTACCI» (PARK AGENCE INTERNATIONAL), dont le siège est à MONTE-CARLO, 25, avenue de la Costa, le portefeuille de «Gestion Immobilière», ainsi que la totalité de la clientèle de l'agence dépendant du fonds de commerce de «Transactions sur immeuble et fonds de commerce et gestion immobilière, administration de biens», exploité par le cédant au 8, boulevard des Moulins à MONACO.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e AUREGLIA.

Monaco, le 11 mai 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mars 2007,

Mr Sergio FRANCO, sans profession, et Mme Dominique LOUVET, commerçante, son épouse, demeurant ensemble 2, impasse des Carrières, à Monaco, ont renouvelé pour une période de trois années, à compter du 7 mai 2007, la gérance libre consentie à Mme Danièle CAMPREDON, sans profession, épouse de Mr Gabriel TONTODIMAMMA, demeurant 32, rue Plati, à Monaco, et concernant un fonds de commerce d'articles de cadeaux, art religieux et bibeloterie, articles de souvenirs, exploité numéro 37, rue Basse, à Monaco-Ville, dénommé «TROUVAILLES».

Il a été prévu un cautionnement de 3.050 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«ALLÉANCE AUDIT»

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 avril 2007.

I.- Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 14 novembre 2006 et 14 mars 2007 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORMATION - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «ALLÉANCE AUDIT».

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, devront faire suivre la dénomination sociale de la mention «société d'expertise comptable», de la précision «société anonyme monégasque» ou «S.A.M.» ainsi que l'indication du capital et siège social.

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

En Principauté de Monaco, l'exercice des missions d'expert-comptable telles que définies par l'article 2 de la loi n° 1.231 du 12 Juillet 2000.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, sauf le cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Conformément à l'article 8 - 1° de la loi numéro 1.231 du douze juillet deux mille, les trois quarts du capital social doivent être détenus par des experts-comptables régulièrement autorisés dans les conditions prévues par l'article 1er de ladite loi.

En cas de survenance d'un événement (décès, cessation d'activité ou tout autre motif) entraînant, pour un associé expert-comptable inscrit dans les conditions prévues par l'article 1er de ladite loi, sa radiation au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Principauté de Monaco, et si la société ne se trouvait plus en conformité avec les dispositions de l'article 8 - 1° de la loi précitée, les associés disposeraient d'un délai de six mois, à compter de sa radiation, pour régulariser la situation.

*Modifications du capital social**a) Augmentation du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires sous réserve des dispositions de la loi 1.231 du douze juillet deux mille relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'actionnaires, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, profession, adresse (ou dénomination, forme juridique, siège et objet social s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par l'actionnaire cédant par lettre recommandée adressée au siège social, au Président du Conseil d'Administration de la société qui doit convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois de la réception de la demande.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non agrément et de désignation du cessionnaire par l'assemblée générale ainsi qu'il sera dit ci-après.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement statue, à la majorité des actionnaires présents ou représentés autres que le cédant dont les actions ne sont pas prises en considération, sur la demande présentée par l'actionnaire et, à défaut d'agrément, sur le prix proposé. Ces indications doivent figurer dans la notification de refus d'agrément adressée au cédant.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié la décision de l'assemblée au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans les deux mois du jour de la réception de celle-ci, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision, au Président du Conseil d'Administration, dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément, le Président devant, à son tour, en informer le Conseil d'Administration dans un délai de dix jours à compter de la réception de la notification de la décision de l'actionnaire.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, l'assemblée générale ordinaire (convoquée extraordinairement, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant sa décision de céder ses actions), statuant à la majorité des actionnaires présents ou représentés autres que le cédant dont les actions ne sont pas prises en considération, est tenue de faire acquérir les actions concernées par

les personnes ou sociétés qu'elle désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par un expert désigné d'un commun accord par le cédant et le Conseil d'Administration (statuant à l'unanimité), ou, à défaut d'accord, ou encore pour le cas où le Conseil d'Administration ne pourrait obtenir l'unanimité requise pour cette désignation, par un expert désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Les conclusions de l'expert désigné devront être rendues dans un délai maximum de trente jours de sa désignation; elles seront définitives et comme telles ne seront susceptibles d'aucun recours de quelque manière qu'il soit. Les frais et honoraires de l'expert seront supportés également par le cédant et le cessionnaire.

Si à l'expiration du délai de trente jours qui suit les conclusions de l'expert désigné, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le(ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par l'assemblée générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, ci-après définis. Par "cession", il faut entendre toute mutation à titre onéreux ou gratuit entraînant une aliénation de tout ou partie de la propriété d'une action à quelque titre que ce soit et sous quelque forme qu'elle intervienne et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, dans le cadre d'une cession, de liquidation de communauté de biens entre époux, d'un échange, d'un apport, d'une fusion ou d'une scission, d'une donation, d'une liquidation de société ou de succession, d'un partage, d'un nantissement, d'une adjudication (à la suite d'une décision de justice ou non) ainsi qu'une négociation d'un droit préférentiel de souscription ou d'une renonciation à un droit préférentiel de souscription à bénéficiaire dénommé.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les deux mois de l'adjudication ou du décès ou de la délivrance du legs, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit, le Président, devant à son tour, en informer le Conseil d'Administration dans un délai de dix jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent est alors tenue de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par l'assemblée générale, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé d'accord entre les intéressés et la société (cette fixation pouvant valablement résulter, en cas de succession, d'un accord antérieurement passé entre le défunt et la société – représentée par son Conseil d'Administration statuant à l'unanimité – et contenant stipulation que cet accord s'imposera aux héritiers de l'actionnaire concerné), ou, à défaut d'accord, déterminé dans les conditions prévues au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par l'assemblée générale, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement qui désignera un mandataire à cet effet, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Toutefois, conformément à l'article 8 – 1° de la loi numéro 1.231 du douze juillet deux mille, les experts-comptables régulièrement autorisés dans les conditions prévues par l'article 1er de ladite loi, doivent détenir les trois quarts des droits de vote.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration, l'administrateur délégué à la gestion, ainsi que la moitié au moins des administrateurs doivent être des experts-comptables dûment autorisés conformément à l'article 1er de la loi 1.231 du douze juillet deux mille.

ART. 9.

Action de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six ans, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil

d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil. Toutefois, dans tous les cas, le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Sous la réserve ci-après, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, les décisions suivantes ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des voix des membres composant le Conseil d'Administration :

- adoption du budget de fonctionnement ;
- acquisition, souscription, cession ou aliénation de participations ainsi que des actifs nécessaires à l'exercice de l'activité sociale ;
- garantie donnée par la société pour ses propres engagements ou ceux de tiers ;
- convocation de l'assemblée d'actionnaires devant décider la modification des statuts sociaux.

- décisions à prendre à l'unanimité en application des dispositions de l'article 6 ci-dessus;

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures :

- dans toutes les assemblées générales ordinaires, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés;

- dans toutes les assemblées générales extraordinaires, les décisions sont prises à une majorité représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENE- FICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente juin deux mille sept.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société,

y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une

assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Pour toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, les intéressés s'efforceront avant tout recours contentieux, de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil de l'Ordre des Experts-comptables.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, seront tranchées conformément à la loi monégasque.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 avril 2007.

III.- Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 3 mai 2007.

Monaco, le 11 mai 2007.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«ALLÉANCE AUDIT»
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ALLÉANCE AUDIT», au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 7, rue de l'Industrie, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, les 14 novembre 2006 et 14 mars 2007, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 3 mai 2007.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 3 mai 2007.

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 3 mai 2007

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (3 mai 2007),

ont été déposées le 11 mai 2007

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«AUTORE MONACO S.A.M.»
(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires des 20 septembre 2006 et 31 janvier 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «AUTORE MONACO S.A.M.» ayant son siège 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 18 (année sociale) des statuts qui devient :

—
«ARTICLE 18»

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.»

II.- Les résolutions prises par lesdites assemblées susvisées, ont été approuvées par arrêtés ministériels des 4 janvier et 5 avril 2007.

III.- Le procès-verbal de chacune desdites assemblées et une ampliation des arrêtés ministériels, précités, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 3 mai 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 mai 2007.

Monaco, le 11 mai 2007.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE LOCATION GERANCE

Première insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 10 mars 2007, Monsieur Hugh FISSORE, demeurant à Monaco, 6, quai Jean-Charles Rey a renouvelé, pour une durée de trois années à compter du 21 mars 2007, le contrat de location-gérance consenti le 23 février 2006 à Madame Isabelle SEBOUL, demeurant à Monaco, 5/7, rue Malbousquet et portant sur un fonds de commerce de gemmologie et expertise, achat, vente, importation, exportation, représentation, commission et courtage de pierres précieuses et dures, minéraux, bijoux anciens et modernes, objets d'art, antiquités, tableaux, monnaies, timbres et articles de cadeaux, exploité à Monaco 1, avenue Henry Dunant, sous l'enseigne «Joyaux du Minéral».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 11 mai 2007.

TARAVELLA & Cie

Société en Commandite Simple

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 janvier 2007 dûment enregistré, il a été constitué une société en commandite simple ayant pour raison sociale «TARAVELLA & Cie» et dénomination commerciale «NUREMAT», dont le siège social est à Monaco - 7 avenue Crovetto Frères, avec pour objet :

- Importation, exportation, commission, courtage, négoce, achat, vente aux professionnels et collectivités d'appareils de chauffage, et toutes fournitures destinés au bâtiment, à l'exclusion de leur mise en œuvre.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières, financières et commerciales se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

La société est gérée et administrée par Monsieur Jean-Jacques TARAVELLA, demeurant à Cannes - 148, rue d'Antibes.

La durée de la société est de 50 années à compter de l'autorisation délivrée par Monsieur le Ministre d'Etat.

Le capital social fixé à la somme de 50.000 Euros divisé en 500 parts de 100 Euros chacune de valeur nominale, est réparti comme suit :

- à concurrence de 250 parts numérotées de 1 à 250 à Monsieur Jean-Jacques TARAVELLA, associé commandité;

- à concurrence de 250 parts numérotées de 251 à 500 à un associé commanditaire.

Un original de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 8 mai 2007.

Monaco, le 11 mai 2007.

SCS SARTORI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 200.000 euros

Siège social : 6, quai Jean-Charles Rey - Monaco (Pté)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2007, les associés de la «SCS SARTORI & Cie» ayant son siège 6, quai Jean-Charles Rey à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 210.000 Euros (par création de 16.500 parts nouvelles) et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

Le capital social divisé en 21.000 parts de 10 Euros chacune s'est trouvé, dès lors, réparti comme suit :

- à concurrence de 19.499 parts à M. Luca SARTORI, domicilié 15, avenue Crovetto Frères à Monaco, associé commandité,

- à concurrence de 1.501 parts de surplus à 2 associés commanditaires.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2007.

Monaco, le 11 mai 2007.

GHINI & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco (Pté)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 17 avril 2007, dûment enregistré,

Mademoiselle Francesca SACCONAGHI, associée commanditaire,

A cédé 147 parts d'intérêts numérotées de 154 à 300 à Monsieur Paolo GHINI, associé commandité,

qu'elle possédait dans la Société en Commandite Simple «GHINI & Cie » avec siège social 20, avenue de Fontvieille à MONACO.

A la suite de cette cession, la société, dont le capital reste fixé à 30.000 Euros divisé en 300 parts sociales de 100 Euros chacune, continue d'exister avec :

- Monsieur Paolo GHINI à concurrence de la totalité des parts, soit TROIS CENTS parts numérotées de 1 à 300.

La société reste gérée et administrée par Monsieur Paolo GHINI.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2007.

Monaco, le 11 mai 2007.

SNC HACHE LECOINTRE

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros

Siège social : 35, avenue des Papalins - Monaco (Pté)

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés réunie extraordinairement le 23 mars 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social du 35, avenue des Papalins au 1, rue du Ténac «Le Roc Fleuri» à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2007.

Monaco, le 11 mai 2007.

«S.C.S. LOPEZ & Cie»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, rue du Portier - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mars 2007 enregistré le 17 avril 2007, Folio 38 R, case 2,

Un associé commanditaire a cédé à Monsieur Jean-François LOPEZ, demeurant à Monaco (98000), 15, boulevard Louis II, les parts de 15 euros chacune de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de la SCS LOPEZ & CIE, au capital de 15.000 €, exploitée sous l'enseigne BLACK DIAMOND.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister avec Monsieur Jean-François LOPEZ, propriétaire de 150 parts numérotées de 1 à 150, en qualité d'associé commandité.

La société demeure gérée par Monsieur Jean-François LOPEZ.

Aux termes d'une assemblée générale du 30 mars 2007 enregistrée le 17 avril 2007 Folio 38 R, case 3, l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Un original de chacun desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 27 avril 2007.

Monaco, le 11 mai 2007.

**« S.C.S. COSTAGLIOLA & CIE »
dénommée****« EXPRESS ROUTAGE »**

Société en Commandite Simple
au capital de 152.000 euros

Siège social : «Le Thalès», 1, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS (ERRATUM)

Suite à la demande d'une modification des statuts par assemblée générale extraordinaire du 18 octobre

2006 et acceptation du Gouvernement Monégasque, l'objet social de la société pris en compte par nouvelle assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2007 des associés et définit tel que :

«Tant à Monaco qu'à l'étranger, la réalisation pour le compte de toute personne physique ou morale des opérations de routage, de façonnage de tous courriers, paquets, colis, d'adressage, de personnalisation, de mise sous pli ou sous film, d'affranchissement, de séparation, de liassage et de dépôts d'objets à la Poste de Monte-Carlo, la mise à disposition aux entreprises par location ou tous autres moyens, de fichiers d'adresse ; la gestion de toutes bases de données (traitement et suivi informatique des commandes) et leur mise à disposition aux entreprises ; la conception, création et édition de tous messages publicitaires liés au marketing direct ; la transmission de données et d'informations sur tout type de support et par les moyens informatiques, télématiques, Internet ; l'assistance, le conseil, dans les domaines correspondant à l'objet social ; l'achat, la vente, le négoce et la location de tout matériel lié à notre objet social et sans stockage sur place,

- et généralement toutes les opérations commerciales civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus, à l'exception d'activités réglementées. »

Une expédition dudit acte a été déposée, le 7 mai 2007, au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 11 mai 2007.

«FABRICATION RADIO ELECTRO-MECANIQUE» S.A.M.

en abrégé «F.R.E.M.»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque «F.R.E.M.» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 29 mai 2007, à

14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice ;

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2007.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MONACO MARITIME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 29 mai 2007, à 14 heures 30, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2006;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur ledit exercice;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs;

- Questions diverses.

Les actionnaires sont en outre convoqués en assemblée générale extraordinaire le même jour que la précédente afin qu'ils statuent, conformément à l'article 18 des statuts de la société, sur la dissolution ou la poursuite de son activité malgré les pertes d'exploitation ayant ramené le fonds social à une valeur inférieure au quart du capital social.

Le Conseil d'Administration.

MONACO MARIS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros

Siège social : 27, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque «MONACO MARIS» sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, en application de l'article 20 de la loi du 20 janvier 1945 qui a modifié l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, le 8 juin 2007, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Représentation de la hoirie Victor J.B. PASTOR par M. Patrice PASTOR;

- Obligation légale de dissoudre de façon anticipée la société du fait du retrait de son autorisation de constitution, publiée dans le Journal de Monaco le 9 mars 2007;

- Nomination du liquidateur;

- Fixation du siège de la liquidation;

- Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité;

- Questions diverses.

Le Commissaire aux Comptes.

ARTS ET COULEURS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 5, avenue Saint-Michel - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 30 mai 2007, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2005;

- Rapports des commissaires aux comptes sur le même exercice;

- Approbation des comptes;

- Quitus à donner aux administrateurs en fonction;

- Affectation des résultats;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article;

- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes et nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 2006, 2007 et 2008;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

LAGARDERE ACTIVE BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 24.740.565 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS AUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2007 a voté un dividende de 5,30 euros par action. Ce dividende sera payable au siège de la société à compter du 21 mai 2007.

Le Conseil d'Administration.

BSI INTERNATIONAL PRIVATE BANKING

Société Anonyme Monégasque

au capital de 10 000 000 euros

Siège social : 1, avenue Saint-Michel - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006*(en euros)*

ACTIF	2006	2005
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	13 422 467	12 096 929
Créances sur les établissements de crédit.....	582 072 796	532 823 370
Opérations avec la clientèle.....	102 642 246	51 064 833
Participations et titres détenus à long terme.....	250 000	249 850
Immobilisations incorporelles.....	2 895 936	3 629 378
Immobilisations corporelles.....	403 004	644 624
Autres actifs.....	1 824 151	5 291 372
Comptes de régularisation.....	881 599	856 336
Total de l'actif.....	704 392 199	606 656 692
PASSIF	2006	2005
Dettes envers les établissements de crédit.....	52 325 753	11 150 265
Opérations avec la clientèle.....	606 598 360	551 152 799
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs.....	1 470 285	860 048
Comptes de régularisation.....	3 370 686	3 424 040
Provisions pour risques et charges.....	3 807 388	4 410 130
Dettes subordonnées.....	12 513 472	12 513 472
Fonds pour risques bancaires généraux.....	3 833 234	3 239 044
Capitaux Propres hors FRBG.....	20 473 021	19 906 894
Capital souscrit.....	10 000 000	10 000 000
Réserves.....	5 212 966	5 194 440
Report à nouveau.....	4 693 929	4 341 930
Résultat de l'exercice.....	566 126	370 524
Total du passif.....	704 392 199	606 656 692

Hors-bilan	2006	2005
Engagements donnés		
Engagements de financement	55 971 247	57 166 341
Engagements de garantie	6 096 585	32 453 216
Engagements reçus		
Engagements de garantie	1 971 333	2 769 132

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en euros)

	2006	2005
Intérêts et produits assimilés	22 913 202	16 800 481
Intérêts et charges assimilées	(16 973 835)	(11 457 816)
Commissions (produits)	14 209 667	13 198 716
Commissions (charges).....	(321 555)	(446 839)
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation	3 864 379	5 750 646
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement		33 197
Autres produits d'exploitation bancaire	775 583	771 684
Autres charges d'exploitation bancaire	(4 597 390)	(1 190 792)
Produit net bancaire.....	19 870 051	23 459 277
Charges générales d'exploitation	16 524 075	19 976 225
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	1 130 629	1 363 131
Résultat brut d'exploitation	2 215 347	2 119 921
Coût du risque	(24 129)	(6 674)
Résultat d'exploitation	2 191 218	2 113 247
Résultat courant avant impôt	2 191 218	2 113 247
Résultat exceptionnel	(747 882)	(1 642 488)
Impôt sur les bénéfices.....	283 020	185 235
Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées	(594 190)	85 000
Résultat Net.....	566 126	370 524

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31.12.2006***1 - Principes comptables et méthodes appliquées*****1.1 Introduction**

Les états financiers de la BSI International Private Banking sont établis en accord avec la réglementation applicable aux établissements de crédit de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions franco-monégasques et du règlement 91.01 du 16 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire.

1.2 Présentation des comptes

La présentation des comptes est conforme aux dispositions prévues pour l'établissement des états annuels et tient compte de l'évolution de l'activité survenue suite à l'agrément de la BSI 1873 Monaco, en qualité de Banque, le 21 mars 1995.

1.3 Principes et méthodes comptables***a. Conversion des comptes libellés en devises***

- Les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes et les gains résultant de cette réévaluation sont enregistrés dans le compte de résultat.

- Opérations de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change au comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées et leur réévaluation suit le même principe que les contrats comptant.

b. Risque de crédit

Le risque de crédit est géré dans le respect du CRB 2002-03 du 12 décembre 2002.

- Les concours accordés aux clients sont essentiellement des crédits à court terme liés à l'activité de gestion de patrimoine, et l'acceptation d'un dossier de crédit est inhérent à la constitution d'un gage de monnaie et de valeurs mobilières (article 2 alinea 13 et 59 à 61-1 du Code de Commerce Monégasque). La banque utilise un système de «rating» (1 à 5) basé pour l'appréciation du risque sur la valeur du nantissement ou des garanties reçues et le montant des concours accordés.

- Les encours litigieux et les impayés de plus de 90 jours sont déclassés en créances douteuses, qu'ils soient assortis ou non de garantie ou de gage et dans le respect du principe dit de «contagion». Ils sont à nouveau inscrits en encours sains dès lors que le risque de crédit avéré devient inexistant.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses et litigieuses sont constituées individuellement et prennent en compte les risques et perspectives de recouvrement.

c. Intérêts et commissions :

- Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

- Les commissions, autres que celles assimilées à des intérêts, sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

d. Portefeuille titres

- Titres de participation

Les titres de participation non consolidés sont constitués des participations égales à 10 % au moins du capital des sociétés émettrices et sont enregistrés pour leur valeur d'acquisition.

e. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du coût d'acquisition des logiciels et figurent au bilan pour leur coût historique.

Les immobilisations corporelles sont maintenues au bilan pour leur coût historique et sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation prévue.

Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

- logiciels et matériel informatique : de 3 à 7 ans
- mobiliers et matériels : de 5 à 7 ans
- aménagements : de 7 à 10 ans

f. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est calculé au taux en vigueur à Monaco, soit 33.33 %

2 - Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	2006	2005
Total de l'actif en devises	213.350	188.967
Total du passif en devises	213.034	187.243

3 - Immobilisations

(en milliers d'euros)	Eléments Incorporels	Eléments Corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2006.....	6.098	4.201
Mouvements de l'exercice	47	(353)
Montants bruts au 31 décembre 2006	6.145	3.848
Amortissements et provisions cumulés en fin d'exercice.....	3.249	3.445
Montants nets au 31 décembre 2006	2.896	403
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2006 ..	799	332

4 - Encours de la clientèle

(en milliers d'euros)	2006	2005
Opérations avec la clientèle (actif)		
- Encours sains	102.238	50.897
- Encours douteux nets de provisions	8	66

5 - Créances et dettes rattachées sur opérations interbancaires et opérations de la clientèle

(en milliers d'euros)	2006	2005
Actif		
- Créances sur les Etablissements de crédits.....	1.429	865
- Créances sur la Clientèle.....	396	102

(en milliers d'euros) 2006 2005

Passif

- Dettes envers les Etablissements de crédit..... 293 44
 - Dettes envers la Clientèle 1.047 492
 - Dettes sur emprunts subordonnés 314 313

6 - Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros) 2006 2005

Actif

Comptes de règlement relatifs aux titres..... 974 4.168
 Débiteurs divers..... 850 1.124
Total 1.824 5.292

Passif

Créditeurs divers..... 1.470 860
Total 1.470 860

7 - Comptes de régularisation – actifs et passifs

(en milliers d'euros) 2006 2005

Actif

Compte d'ajustement sur devises..... 237 256
 Charges constatées d'avance..... 630 595
 Produits à recevoir..... 14 5
Total 881 856

Passif

Charges à payer 3.371 3.424
Total 3.371 3.424

8 - Provisions

(en milliers d'euros) Montant au Dotations de Reprise de Montant au
 01.01.2006 l'exercice provisions 31.12.2006

Provisions pour pertes
 et charges 4.410 220 823 3.807

Le poste provisions pour risques et charges est composé, à hauteur de € 3.517 k, de provisions pour risques liés à la gestion de la clientèle.

9 - Fonds propres

(en milliers d'euros) Montant au Mouvement Montant au
 01.01.2006 de l'exercice 31.12.2006

Capital 10.000 10.000
 Réserve statutaire 711 19 730
 Autres réserves..... 4.483 4.483
 Report à nouveau 4.342 352 4.694

(en milliers d'euros)	Montant au	Mouvement	Montant au
Fonds pour risques Bancaires Généraux	3.239	594	3.833
Total.....	22.775	965	23.740

Les fonds pour risques bancaires généraux sont inclus dans les fonds propres retenus pour le calcul des ratios prudentiels applicables dans la profession. Le fond pour risques bancaires généraux créé conformément au C.R.B. 90.02 du 23/02/90 est destiné à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire.

Le capital de la société est divisé en 50.000 actions de € 200 de nominal chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le groupe BSI S.A. qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Après affectation des résultats de l'exercice 2006, les réserves statutaires seront portées à € 758 k et le report à nouveau à € 5.232 k. Les fonds propres seront ainsi augmentés de € 566 k.

10 - Emprunt subordonné à durée indéterminée

Un contrat d'emprunt subordonné à durée indéterminée a été signé entre notre maison-mère et nous-mêmes pour un montant de euros 12.200 k. Conformément à l'article 4 c) du Règlement 90-02 modifié du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif aux fonds propres, ce dernier peut être intégré dans les fonds propres complémentaires sans toutefois excéder le montant des fonds propres de base.

11 - Opérations avec le groupe (hors dettes et créances rattachées)

(en milliers d'euros)	2006	2005
Créances sur les Etablissements de crédit.....	571.188	522.598
Dettes envers les Etablissements de crédit.....	52.033	11.106
Dettes sur emprunts subordonnés.....	12.200	12.200

12 - Ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros hors dettes et créances rattachées)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Créances sur les établissements de crédit à terme.....	491.590	17.216		508.806
Créances sur la clientèle à terme.....	39.080	1.376	147	40.603
Dettes envers les établissements de crédit à terme.....	50.985	1.048		52.033
Comptes créditeurs à terme de la clientèle.....	479.812	5.290		485.102

13 - Commissions et gains sur opérations de portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)	2006	2005
Produits		
Commissions sur titres gérés.....	13.791	12.803
Autres commissions / titres pour cpte de la clientèle.....	91	97
Autres commissions sur opérations avec la clientèle.....	328	299
Gains sur opérations de change et arbitrage.....	3.144	3.530
Total produits.....	17.354	16.729

Charges

Commissions sur opérations de titres	240	378
Charges sur prestation de services financiers	82	69
Autres charges d'exploitation bancaire	4.597	1.191
Total charges	4.919	1.638

Les autres charges d'exploitation ont augmenté en 2006, variation qui s'explique par une modification de présentation des comptes de l'exercice et notamment la reclassification dans cette rubrique des honoraires des gestionnaires externes (préalablement inscrits en charges générales- rémunérations d'intermédiaires).

14 - Frais de personnel

(en milliers d'euros)	2006	2005
Salaires, traitements et indemnités.....	6.643	6.217
Charges sociales et autres frais de personnel.....	1.609	1.575
Total	8.252	7.792

Au 31 décembre 2006, l'effectif (utilisé) se compose de 54 personnes dont 31 cadres.

15 – Informations sur le hors-bilan

(en milliers d'euros)

- **Engagements sur les instruments financiers à terme**

	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant		
Euros achetés non encore reçus	1.085	
Devises achetées non encore reçues	576.908	
Euros vendus non encore livrés.....		1.144
Devises vendues non encore livrées.....		576.824
Opérations de change à terme		
Euros à recevoir contre devises à livrer	127.273	125.295
Devises à recevoir contre euros à livrer	125.282	127.052
Devises à recevoir devises à livrer.....	24.385	
Devises à livrer contre devises à recevoir		24.378

Ces opérations sont uniquement réalisées pour compte de la clientèle et adossées auprès de notre maison mère.

- **Engagements donnés**

	2006	2005
Engagements de financement en faveur de la clientèle	55.971	57.166
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	152	152
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	5.944	32.301
Total	62.067	89.619

- **Engagements reçus**

	2006	2005
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	1.971	2.769
Total	1.971	2.769

16 –Autres informations**Contrôle Interne**

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02, modifié par l'arrêté du 31 mars 2005, deux rapports ont été établis et adressés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire :

- Un rapport annuel sur l'activité du contrôle interne
- Un rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques.

Ratios prudentiels● **Ratio de solvabilité**

Ce ratio mesure le rapport entre les fonds propres de la Banque et l'ensemble des risques encourus par la banque, risques pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires et doit être au moins de 8 %, limite largement respectée.

● **Coefficient de liquidité**

Le coefficient de liquidité permet de mesurer la capacité d'un établissement à rembourser ses dettes à court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ce ratio sont définis par le règlement CRBF 88/01.

Le rapport de liquidité à un mois était au 31 Décembre 2006 de 156 % pour une obligation minimale de 100 %.

● **Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes**

Le CRBF 86.17 fixe à 60 % l'obligation de couverture des actifs immobilisés et des emplois longs par les fonds propres et ressources permanentes. Celle-ci était au 31 décembre largement satisfaite.

**RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2006**

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Le total du bilan s'élève à	704.392.199 €
Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de	566.126 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2006 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2006 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 27 mars 2007.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Roland MELAN

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 mai 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.157,59 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.402,75 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	372,27 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.633,39 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	261,67 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.071,50 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.450,06 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.656,18 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.546,67 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.040,10 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.172,81 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.679,88 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.978,59 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.308,87 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.373,84 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.260,24 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.563,23 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.010,54 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.865,58 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.644,85 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.257,51 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.028,81 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.200,52 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.243,54 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.228,72 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.413,05 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.318,57 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.275,20 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.280,16 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.869,92 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	434,26 USD
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	534,63 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	534,63 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	994,04 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.031,81 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.883,81 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.424,10 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.621,43 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.260,61 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.168,08 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.143,62 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.271,12 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.001,82 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.007,70 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 mai 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.637,11 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.688,61 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 mai 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.552,82 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	446,81 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 février 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.197,51 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
